

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/018 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN CHATEAU DE LA CITADELLE DE CORTE, ET HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A PROCEDER A UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET A SIGNER LES MARCHES D'ETUDES POUR CETTE OPERATION

SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Matteo, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SINDALI Antoine à M. SANTINI Ange

Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CASTELLANI Michel, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le procès verbal du 21 juin 1996 de mise à disposition du « Nid d'Aigle » de la citadelle de Corte au bénéfice de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 01/48 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2001 adoptant le programme d'aménagement de la citadelle de Corte, pour ce qui concerne la tranche 2001,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine et notamment son article 4,
- VU** la délibération n° 08/51 AC de l'Assemblée de Corse du 3 avril 2008 autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer et à exécuter le marché relatif à la restauration de l'ancien château de la citadelle de Corte,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,
- VU** la délibération n° 12/162 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le programme finalisant la restauration de l'ancien château de la Citadelle de Corte dit « Nid d'Aigle », selon « l'étude préalable à la finition de la restauration et à l'aménagement de la citadelle » réalisée par Jacques Moulin, architecte en chef des monuments historiques, en avril 2007.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à une consultation pour un accord-cadre de maîtrise d'œuvre, et à signer les marchés d'études de cette opération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Adoption du programme de restauration et d'aménagement de l'ancien château de la Citadelle de Corte, monument historique propriété de la Collectivité Territoriale de Corse.

Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer les marchés d'études pour cette opération.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée de Corse l'adoption du programme finalisant la restauration de l'ancien château de la citadelle de Corte, dit « Nid d'Aigle », et autorisant la signature et l'exécution des marchés d'études afférents à l'opération précitée qui s'inscrit dans une phase finale de restauration du site visant à améliorer les conditions de la visite et l'attractivité du monument.

Programme

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite engager la tranche du programme finalisant la restauration et l'aménagement du Nid d'Aigle de la citadelle de Corte.

Une part importante des travaux a déjà été menée, toutefois, il reste plusieurs points à traiter pour achever l'ensemble de la restauration de l'ancien château médiéval dit « Nid d'Aigle » et organiser l'ouverture au public dans de bonnes conditions.

Le programme permettant l'achèvement des restaurations de l'ancien château repose sur « l'étude préalable à la finition de la restauration et à l'aménagement de la citadelle » réalisée par Jacques Moulin, architecte en chef des monuments historiques, en avril 2007.

Cette étude avait fait l'objet d'une première tranche de réalisation achevée en 2009 sous la direction de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques territorialement compétent. Or, pour donner suite aux travaux de restauration, nous devons dorénavant procéder à une mise en concurrence, conformément au décret n° 09-749 du 22 juin 2009 concernant les opérations de restauration sur patrimoine classé.

Principales caractéristiques de la consultation de maîtrise d'œuvre

La procédure de consultation utilisée pour cet accord-cadre mono-attributaire est une procédure de négociation spécifique à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'article 35-I-2, et l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics.

La maîtrise d'œuvre de cette opération de restauration sur patrimoine classé sera assurée par un architecte qualifié, conformément au décret n° 09-749 du 22 juin 2009 : architecte en chef des monuments historiques ou architecte de compétence équivalente, précisée à l'article 4 du décret.

Les Missions confiées seront : la mission de base de loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) (engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux

assorti d'un seuil de tolérance cf. art 9 du décret n° 09-749 du 22 juin 2009) et la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC).

Cet accord-cadre prévoit un premier marché qui concerne une mission de base pour le programme de la restauration du nid d'Aigle. Celui-ci pourra être complété par d'autres marchés subséquents permettant de prévoir des prestations, soit complémentaires au programme, soit spécifiques permettant de réaliser des tranches d'interventions en urgence.

Les principales étapes de la consultation

1. AAPC (BAOMP, presse locale et presse spécialisée) : délai 37 jours.
2. Candidatures (présentation des références, compétences et moyens).
3. Ouverture des candidatures par la commission d'ouverture des plis.
4. Rédaction du rapport d'analyse des candidatures et préparation du travail du jury sans pré-classement.
5. Réunion du jury : Choix d'au moins 3 candidats (sans classement) par le maître d'ouvrage après avis du jury, sur la base de critères relatifs à leurs capacités professionnelles, techniques et financières.
6. Réunion de cadrage et de présentation avec les 3 candidats sélectionnés.
7. Remise d'une note « Proposition de travail » annonçant l'intention architecturale sans constituer un début de projet (composée d'écrits explicatifs et de schémas, croquis illustratifs servant de supports au dialogue, à la négociation entre maître d'ouvrage et candidat).
8. Négociation avec les candidats et mise au point du marché avec le candidat retenu.
9. Attribution de l'accord-cadre.
10. Notification des marchés subséquents.

Principales caractéristiques de l'opération

Estimation du marché de maîtrise d'œuvre : 182 000 € HT ; 217 672 € TTC.

Estimation des travaux : 1,3 M€.

Imputation

Le marché concerne l'opération 472690002 et sera imputé au chapitre 903/313, correspondant au programme 4726 I du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.